

PROCES VERBAL
DU SYNDICAT MIXTE BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-
VILLIERS-VINEUX

SEANCE DU 16 AVRIL 2025

Compte-rendu affiché le 30/04/2025

Madame la Présidente ouvre la séance à 18H00

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi Seize Avril à dix-huit heures, les Membres du Syndicat Mixte Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, légalement convoqués, se sont réunis à Mairie de Villiers-Vineux en séance publique sous la présidence de la Présidente, Mme Marie-Laure CAPITAIN

Etaient Présents : Mme Marie-Laure CAPITAIN, Mme Maryse DEPUYDT (Déléguées de Carisey), M Kamel FERRAG et Mme Hélène COUASSE (Délégués de Villiers-Vineux), Olivier DURAND et Mme Annie YOT, (Délégués de Dyé), Mr Serge GAILLOT et Bernard ROY (Délégués de Jaulges) et M Dominique FOURNILLON et Mme Isabelle PERNOT (Délégués de Bernouil),

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Isabelle MALLARD ayant donné procuration a Mme Isabelle PERNOT

Absent: Néant

Secrétaire : M Kamel FERRAG

PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE 2025
Délibération n° 001_16042025

Vu le courrier des services préfectoraux en date du 31/03/2025 demandant le retrait de la précédente délibération n° 005_26022025

Vu les statuts du Syndicat Mixte en vigueur,

Vu l'approbation du Budget 2025 en date du 26/02/2025

Madame la Présidente propose de valider les participations communales au fonctionnement du Syndicat Mixte, à savoir un total de 159 750 € au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune

Afin de ne pas charger les communes en une seule fois et ainsi de laisser des marges de manœuvre, elle propose un étalement des appels de participation en quatre échéances : avril, juin, septembre et novembre.

De plus, afin d'éviter les soucis financiers rencontrés en début année N+1, elle propose de donner la possibilité au Syndicat Mixte d'appeler ¼ de la participation totale de l'année N au mois de janvier de l'année N+1. (Le solde sera ensuite divisé par les 4 autres appels de participation prévues durant l'année N+1). D'où :

	CCTLB					
	Villiers-Vineux	Carisey	Jaulges	Dyé	Bernouil	Total
Effectif	21	12	17	5	0	55
Coût par enfants	2 904,55 €	2 904,55 €	2 904,55 €	2 904,55 €	2 904,55 €	
Participation 2021	60 995,45 €	34 854,55 €	49 377,27 €	14 522,73 €	0,00 €	159 750,00 €

Arrondi	60 995,45 €	34 854,55 €	49 377,27 €	14 522,73 €	159 750,00 €
Déjà appelé acompte 2025	13 085,00 €	9 797,50 €	15 715,00 €	5 130,00 €	43 727,50 €
Solde	47 910,45 €	25 057,05 €	33 662,27 €	9 392,73 €	0,00 €
Somme appelé en avril	10 841,25 €	6 150,63 €	7 733,75 €	4 280,00 €	29 005,63 €
Somme appelé en juin					
Reste en participation période juin, septembre et novembre	37 069,20 €	18 906,42 €	25 928,52 €	5 112,73 €	87 016,87 €

	CCTLB					
	Villiers-Vineux	Carisey	Jaulges	Dyé	Bernouil	Total
Effectif	21	12	17	5	0	55
Coût par enfants	2 904,55 €	2 904,55 €	2 904,55 €	2 904,55 €	2 904,55 €	
Participation 2025	60 995,45 €	34 854,55 €	49 377,27 €	14 522,73 €	0,00 €	159 750,00 €
Arrondi	60 995,45 €	34 854,55 €	49 377,27 €	14 522,73 €		159 750,00 €
Déjà appelé acompte 2025	13 085,00 €	9 797,50 €	15 715,00 €	5 130,00 €		43 727,50 €
Solde	47 910,45 €	25 057,05 €	33 662,27 €	9 392,73 €		116 022,50 €
Somme appelé en avril	10 841,25 €	6 150,63 €	7 733,75 €	4 280,00 €		29 005,63 €
Reste en participation période juin, septembre et novembre	37 069,20 €	18 906,42 €	25 928,52 €	5 112,73 €		87 016,87 €
Soit par 3 appels de cotisation	12 356,40 €	6 302,14 €	8 642,84 €	1 704,24 €		29 005,62 €

Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à la majorité (8 POUR et 2 CONTRE)

- **RETIRENT la Délibération n° 005_26022025**
- **ACCEPTENT la participation des communes telles que ci-dessus.**
- **AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Délibération n° 002-16042025

Suite à la demande de la Préfecture, Madame la Présidente propose de revoir les statuts du Syndicat Mixte.

Elle propose les statuts suivants :

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE
BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-VILLIERS-VINEUX**

Article premier – Constitution :

Le syndicat est constitué en syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu de la substitution des communes de Dyé et Bernouil par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne le 1^{er} septembre 2016.

Le syndicat mixte prend la dénomination de « **Syndicat Mixte de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux** »

Le syndicat est constitué par :

- les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux ;
- la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCTLB), substituée aux communes de Dyé et Bernouil

Article 2 - Objet et compétences :

Le syndicat mixte a pour objet :

- D'organiser les transports des enfants entre les cinq communes.
- De se consulter, d'organiser, de modifier et d'intervenir dans les problèmes des cinq communes dans la limite des compétences du syndicat mixte.
- De gérer :
 - 1- Le fonctionnement des écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique intercommunal de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux.
 - 2-Le fonctionnement du service de restauration scolaire du regroupement pédagogique intercommunal, l'assistance et l'accompagnement des enfants des écoles au point d'arrêt du bus scolaire.
 - 3-Le fonctionnement du Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) périscolaire et extrascolaire des cinq communes du regroupement pédagogique intercommunal

Article 3 – Siège :

Le siège du syndicat mixte est fixé à la **Mairie de Villiers-Vineux**.

Article 4 - Adhésions et retraits de droit commun :

L'extension du périmètre du syndicat mixte à de nouveaux membres est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'un membre du syndicat mixte s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 5 – Frais de fonctionnement et recettes :

• **Alinéa 1 :**

La contribution des communes et des Communautés de Communes associées aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire.

Elle est déterminée, chaque année, par délibération du Comité Syndical :

- Une part fixe régulable
- Une part variable au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour chacune des communes présentes au **1^{er} janvier de chaque année.**

• **Alinéa 2 :**

Les frais généraux liés au fonctionnement à la charge du syndicat mixte sont :

CLSH et CANTINE:

- Goûter,
- Fournitures d'entretien,
- Fournitures de petits équipements,
- Jeux,
- Sorties,
- Intervenants,
- Achats divers animations,
- Fournitures administratives,
- Transports extrascolaires,
- Fourniture de repas,
- Pharmacie.

ECOLES :

- Transport pour les sorties,
- Goûter pour les maternelles,
- Fournitures scolaires,
- Pharmacie.

DIVERS SYNDICAT MIXTE :

- Fêtes et cérémonies,
- Annonces et insertions,
- Subventions scolaires et associations,
- Salaires et charges personnel et élus (dont formation)
- Frais affranchissement et télécommunication,
- Maintenances et réparations logiciel et matériel,
- Assurances du matériel informatique, photocopieur, personnel, et bâtiment du Centre de Loisirs.
- Participations à la mise à disposition de locaux (CLSH de Carisey, Mairie de Villiers-Vineux, et dortoir et salle d'évolution à Jaulges). (À déterminer annuellement par délibération du syndicat)

Les frais de charges courantes des bâtiments scolaires sont à la charge des communes d'accueil. (Assurance, chauffage, eau, électricité, ménage des écoles, structure des bâtiments,)

• **Alinéa 3 :**

- Les investissements plus importants tels que construction, extension d'un bâtiment ainsi que le mobilier sont à la charge de la commune de résidence de l'école.

- L'investissement des photocopieurs et du matériel informatique est financé par le syndicat mixte.
- **Alinéa 4 :**
Pour la restauration scolaire et le CLSH, un bâtiment dédié à cette activité est mis à disposition du syndicat mixte par la commune de Carisey pour un montant qui sera défini par délibération. Les frais généraux liés au fonctionnement de la cantine et du CLSH, tels que téléphone, ménage des locaux, etc. sont à la charge du Syndicat Mixte.
Les dépenses d'investissement ou liées à la structure du bâtiment sont financées par la commune de Carisey.
- **Alinéa 5 :**
Les recettes du Syndicat mixte sont constituées :
 - De la participation des familles à la cantine et au CLSH,
 - Du reversement des CEJ,
 - Des remboursements de personnel,
 - Des prestations ou aides :
 - De la Caisse d'allocation Familiale,
 - De la MSA,
 - Du Conseil Régional,
 - Du Conseil Départemental,
 - De la participation de la Communauté de Communes Villages et Terroirs au titre de sa compétence enfance – jeunesse pour le périmètre de la commune de Carisey,
 - De la participation des Communes et Communautés de communes membres du Syndicat Mixte,
 - Du FCTVA,
 - Le produit des emprunts,
 - Les produits des dons et legs,Et en général, les sommes reçues des administrations publiques, des associations, et des particuliers.
- **Alinéa 6 :**
Les salles polyvalentes de BERNOUIL – CARISEY – DYE – JAULGES – VILLIERS-VINEUX sont mises gracieusement à la disposition du syndicat mixte pour l'organisation des activités scolaires qui ne peuvent être réalisées dans les salles de classe (motricité, spectacles, répétitions diverses...)
- **Alinéa 7 :**
Pour les communes de Bernouil et Dyé, seul le transport scolaire du matin et du soir est assuré. Il n'y a pas de transport le midi, les enfants sont gardés à la cantine.

Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical constitué de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants selon la répartition suivante :

Deux membres titulaires et deux suppléants par communes. A savoir :

Bernouil : Deux membres titulaires et deux suppléants
Dyé : Deux membres titulaires et deux suppléants } Désignés par la CCLTB

Carisey : Deux membres titulaires et deux suppléants
Jaulges : Deux membres titulaires et deux suppléants
Villiers-Vineux : Deux membres titulaires et deux suppléants

Les suppléants sont invités aux réunions du comité. En cas d'absence du titulaire, les suppléants auront, de fait, procuration pour voter.

Article 7- Election :

Le comité élit un bureau. Les Membres du Bureau sont élus parmi les Membres titulaires du comité. L'élection du bureau a lieu à la majorité absolue pour les deux tours, et à la majorité relative, au troisième tour.

Article 8- Bureau :

Le comité syndical élit un bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le bureau est composé de 6 membres :

- 1 président ;
- 4 vice-présidents ;
- 1 secrétaire ;

Article 9 - Fonctionnement du comité syndical :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son président, et toutes les fois que ce dernier le juge utile.

Le comité peut convoquer à ces réunions, une ou plusieurs personnes connues pour leurs compétences.

Le Président doit également convoquer le comité soit sur l'intervention du Préfet, soit sur la demande d'un tiers au moins des membres du Comité.

Article 10 – Compétences :

Les compétences du comité, du bureau et du Président sont réglées selon le Code Général des collectivités Territoriales.

Article 11 – Séances :

Les séances du comité et du bureau sont publiques.

Article 12– Dissolution :

La dissolution du syndicat mixte interviendra dans le cadre des dispositions de l'article L5212.33 (article L163-18 du code de communes abrogées).

Article 13 –receveur :

Les fonctions de receveur seront exercées par le percepteur du siège du syndicat Mixte.

Article 14 – Indemnité :

Une indemnité sera versée au Président du syndicat mixte par délibération du conseil Syndical selon les textes réglementaires.

Les Membres du Syndicat Mixte, après en avoir délibéré et à la majorité (4 contre et 6 pour) :

- **ACCEPTENT les changements des statuts, tels que ci-dessus.**
- **AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

**RIFSEEP
A compter du 1^{er} mai 2025
Délibération n° 003-16042025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, et VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis du Comité Technique à venir

La Présidente informe l'assemblée des nouveaux dispositifs, à savoir :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaire, stagiaire, non titulaire.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM
- Pour la filière animation :
 - les animateurs,
 - les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'encadrement,
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau de qualification,
 - Connaissance,
 - Autonomie,
 - Initiative.
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité financière,
 - Confidentialité.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
ADMINISTRATIF (Cadre d'emploi : Adjoint Administratif, Rédacteur, Attaché)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	633.33 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	82.50 €
ANIMATION (Cadre d'emploi : Adjoint d'animation)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : Gestion administrative, budget, organisation du centre de Loisirs	20%	40%	30%	10%	350 €

Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €
TECHNIQUE (Cadre d'emploi : Adjoint Technique)						
	Critères	Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	45.83 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €

SOCIAL (Cadre d'Emploi : ATSEM)						
	Critères	Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	45.83 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	36.67 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

L'IFSE sera maintenue et suivra le sort du traitement en cas de congé maladie, temps partiel thérapeutique, d'accident du travail et accueil de l'enfant (maternité, paternité) sauf en cas de longue maladie ou de longue durée

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
ADMINISTRATIF (Cadre d'emploi : Adjoint Administratif, Rédacteur, Attaché)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité :, gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	1 900 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	810.00 €

ANIMATION (Cadre d'emploi : Adjoint d'animation)

Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : Gestion administrative, budget, organisation du centre de Loisirs	20%	40%	30%	10%	400 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €
TECHNIQUE (Cadre d'emploi : Adjoint Technique)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	450 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €
SOCIAL (Cadre d'Emploi : ATSEM)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Group e 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	450 €
Group e 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du	0%	50%	40%	10%	360 €

G1

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants

- Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
- Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soin des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement lors de l'entretien individuel.

C. Les absences :

Le CIA sera maintenu et suivra le sort du traitement en cas de congé maladie, temps partiel thérapeutique, d'accident du travail et accueil de l'enfant (maternité, paternité) sauf en cas de longue maladie ou de longue durée.

Après avoir délibéré, les Membres du Syndicat décident, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mai 2025 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- que la présente délibération entre en vigueur à compter du 01/05/2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Ecoles :**

Le voyage scolaire s'est bien passé, tout le monde est ravi.

- **Participation au syndicat :**

Les courriers avec accusé réception seront envoyés dès demain : le 17 avril 2025.

La Participation au syndicat sera revue fin juillet après l'accord, des Communes et Communauté de Communes Membres, sur des nouveaux statuts du Syndicat, intégrant la part fixe.

La séance est levée à 19h00

Récapitulatif des numéros d'ordres des délibérations prises :

N°001_16042025 : Participation communes 2025

N°002_26022025 : Changement des statuts du Syndicat

N°003_26022025 : RIFSEEP

Marie-Laure CAPITAIN Présidente

Mme Maryse DEPUYDT (Déléguee de Carisey)	Hélène COUASSE (Déléguee de Villiers-vineux)	Olivier DURAND (Déléguee de Dyé)
Kamel FERRAG (Délégué de Villiers- Vineux)	Dominique FOURNILLON (Délégué de Bernouil)	Serge GAILLOT (Délégué de Jaulges)

Isabelle MALARD (Déléguée de Bernouil)	Bernard ROY (Délégué de Jaulges)	Annie YOT (Déléguée de Dyé)
<i>Ayant donné procuration à Mme Isabelle PERNOT</i>		